

Charte de diffusion des mémoires de master sur l'archive ouverte DUMAS

Vu l'avis du Conseil de [Nom de composante] de l'Université Gustave Eiffel du [date] validant le principe de diffusion électronique des mémoires de master sur l'archive ouverte DUMAS et adoptant la présente charte.

Préambule :

La présente charte précise les modalités de dépôt et diffusion sur Internet des mémoires de master soutenus à l'Université Gustave Eiffel au sein de [Nom de composante], ainsi que les engagements respectifs de leurs auteurs et du Service Commun de Documentation de l'Université.

Article 1 :

Le dépôt des mémoires de master sous forme électronique et leur diffusion sur l'archive ouverte DUMAS sont mis en place à l'Université Gustave Eiffel à partir de l'année universitaire 2020-2021.

Modalités de dépôt

Article 2 :

Le texte du mémoire de master 1 ou master 2 doit être transmis par son auteur à la bibliothèque universitaire dans un fichier unique au format PDF. Le fichier doit être envoyé après soutenance à l'adresse memories.bu@univ-eiffel.fr par messagerie électronique ou *via* l'application de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dédiée au partage de fichiers volumineux. Si des corrections ont été demandées par le jury lors de la soutenance, celles-ci doivent avoir été faites par l'auteur avant transmission de son mémoire à la bibliothèque universitaire.

Article 3 :

Le fichier mentionné à l'article 2 doit obligatoirement inclure un résumé du mémoire en français et des propositions de mots-clés en français. Il peut également inclure un résumé en anglais et des propositions de mots-clés en anglais. Chaque résumé doit comporter moins de 1700 caractères ou espaces.

Autorisation de diffusion

Article 4 :

La diffusion du mémoire sur Internet est soumise à l'autorisation de l'auteur. L'auteur doit donc compléter et signer le formulaire d'autorisation de diffusion dédié et l'envoyer à la bibliothèque universitaire en même temps que le fichier mentionné à l'article 2.

Article 5 :

Via le formulaire d'autorisation de diffusion, l'auteur peut solliciter de la bibliothèque universitaire de différer la diffusion de son mémoire.

Article 6 :

L'auteur peut retirer son autorisation de diffusion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur du Service Commun de Documentation de l'Université.

Article 7 :

L'autorisation de diffusion de l'auteur ne contraint pas l'Université à diffuser le mémoire en ligne. Sa diffusion reste soumise à l'accord d'un enseignant, directeur du mémoire ou président du jury de soutenance. Comme l'auteur, l'enseignant autorisant la diffusion du mémoire peut demander que sa diffusion soit différée. En cas de divergence entre l'auteur et l'enseignant sur la durée de confidentialité, c'est la durée la plus longue qui l'emporte.

Responsabilités**Article 8 :**

L'auteur est et demeure totalement responsable du contenu de son œuvre (article L. 122-4 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle). Il doit s'assurer d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de représentation des illustrations ou de tout autre document dont il ne serait pas l'auteur. Si le mémoire inclut des illustrations mettant en scène des personnes, l'auteur doit également respecter le droit à l'image.

Article 9 :

Dans le cas où l'auteur n'a pas acquis les droits sur tous les documents contenus dans son mémoire, il s'engage à le signaler à la bibliothèque universitaire et à lui transmettre une version de son mémoire expurgée des documents dont il n'est pas l'auteur et dont il n'a pas acquis les droits. L'Université ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale des documents dont l'auteur du mémoire n'a pas signalé qu'il n'en a pas acquis les droits.

Modalités de diffusion et d'archivage**Article 10 :**

Sous réserve de l'accord de l'auteur et du directeur de mémoire ou président du jury de soutenance, le mémoire est mis en ligne à l'initiative du Service Commun de Documentation de l'Université sur l'archive ouverte DUMAS (Dépôt Universitaire des Mémoires après Soutenance), gérée par le Centre pour la Communication Scientifique Directe (CCSD). L'archivage pérenne des mémoires déposés sur DUMAS est assuré par le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur).

Article 11 :

L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion des mémoires.

Litige

Article 12 :

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Melun.

Modalités d'application de la charte

Article 13 :

La présente charte est applicable à partir du [date]. Toute modification apportée à la présente charte donne lieu à une nouvelle rédaction soumise au Conseil de [Nom de composante].